

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
1 RUE ÉLISE DÉROCHE
REPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.063
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **ENEDIS** en date du 26 février 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un remplacement d'un transformateur sur le réseau électrique, au droit du n° 1, rue Élise Déroche,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 1, rue Élise Déroche, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

ENEDIS – 140, rue de l'industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 27 mars 2024 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule sur les 3 places matérialisées, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 1, rue Élise Déroche.

ARTICLE 2

Le mercredi 27 mars 2024, la circulation, rue Élise Déroche, sera interdite de 8h00 à 12h00.

La déviation se fera par la rue Caroline Aigle.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mercredi 27 mars 2024 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 08 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 21 MARS 2024

Montfermeil, le 21 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.